

Grille des spécifications
ZONE AG.02



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A, B)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics	• (1)					
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles			• (D)				
A2 Autres activités agricoles			• (D)				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201, P203

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul						
	Avant minimum	13	1	13			
	Latérales minimum	1	1	3			
	Latérales totales minimum	6	1	7			
	Arrière minimum	10	1	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	1		1			
	Nombre d'étages maximum	2		2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5			
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	60		60			
	DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%		75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2023-26	11-mai-23

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2) Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3) Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2) Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)						
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.)						
	(B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)						
	(C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances						
	(D) L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 9, section 5, sous-section 7)						

**Grille des spécifications
ZONE AG.03**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A, B)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics	• (1)					
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles			• (D)				
A2 Autres activités agricoles			• (D)				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201, P203

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul						
	Avant minimum	13	1	13			
	Latérales minimum	1	1	3			
	Latérales totales minimum	6	1	7			
	Arrière minimum	10	1	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	1		1			
	Nombre d'étages maximum	2		2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5			
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	60		60			
	DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%		75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2023-26	11-mai-23

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2)
	Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.)
	(B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)
(C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances	
(D) L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 9, section 5, sous-section 7)	

**Grille des spécifications
ZONE AG.04**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A, B)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics		• (1)				
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles			• (D)				
A2 Autres activités agricoles			• (D)				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201, P203

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul						
	Avant minimum	13	1	13			
	Latérales minimum	1	1	3			
	Latérales totales minimum	6	1	7			
	Arrière minimum	10	1	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	1		1			
	Nombre d'étages maximum	2		2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5			
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	60		60			
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%		75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2023-26	11-mai-23

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2)</p> <p>Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2)</p> <p>Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)</p>						
	<p>(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.)</p> <p>(B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)</p> <p>(C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances</p> <p>(D) L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 9, section 5, sous-section 7)</p>						

**Grille des spécifications
ZONE AG.05**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A, B)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics		• (1)				
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles			• (D)				
A2 Autres activités agricoles			• (D)				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201, P203

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul						
	Avant minimum	13	1	13			
	Latérales minimum	1	1	3			
	Latérales totales minimum	6	1	7			
	Arrière minimum	10	1	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	1		1			
	Nombre d'étages maximum	2		2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5			
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	60		60			
	DENSITÉ						
	Nombre de logement / bâtiment	1					
	Taux d'implantation minimum						
Taux d'implantation maximum	75%		75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2023-26	11-mai-23

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2)</p> <p>Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2)</p> <p>Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)</p>						
	<p>(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.)</p> <p>(B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)</p> <p>(C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances</p> <p>(D) L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 9, section 5, sous-section 7)</p>						

Grille des spécifications
ZONE AG.06



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A, B)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics	•(1)					
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles			• (2)(D)				
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201 (2) A102

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul						
	Avant minimum	13	1	13			
	Latérales minimum	1	1	3			
	Latérales totales minimum	6	1	7			
	Arrière minimum	10	1	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	1		1			
	Nombre d'étages maximum	2		2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5			
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	60		60			
	DENSITÉ						
	Nombre de logement / bâtiment	1					
	Taux d'implantation minimum						
Taux d'implantation maximum	75%		75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2023-26	11-mai-23

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2) Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3) Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2) Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)						
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.)						
	(B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.)						
	(C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances						
	(D) L'entreposage extérieur est autorisé (Chapitre 9, section 5, sous-section 7)						

**Grille des spécifications
ZONE AG.07**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A, B)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics		•(1)				
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles			• (2)				
A2 Autres activités agricoles			• (3)				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201 (2) A102 (3) A202

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul						
	Avant minimum	13	1	13			
	Latérales minimum	1	1	3			
	Latérales totales minimum	6	1	7			
	Arrière minimum	10	1	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	1		1			
	Nombre d'étages maximum	2		2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5			
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	60		60			
	DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%		75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 800 (C)		2 800 (C)			
	Largeur du terrain minimum	45		45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2023-25	13-avr-23
V654-2023-26	11-mai-23

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2) Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2) Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6)
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances

Grille des spécifications
ZONE AR.02



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A,B,C)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale		• (A,B)				
	H4 Multifamiliale			• (A,B)			
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
	R3 Aire naturelle						
	A - AGRICOLE						
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		•	•			
	Jumelée						
	Contiguë	•					
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	6	6	6			
	Latérales minimum	1	1	1			
	Latérales totales minimum	3	3	3			
	Arrière minimum	5	5	5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	1	1	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	4	4	4			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	60	60	60			
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	6	3	4				
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%				
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	1 500	300	400			
	Largeur du terrain minimum	25	15	15			
	Profondeur du terrain minimum	30	20	20			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Zone agricole décrétée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)</p> <p>(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés, à l'exception des entreprises artisanales (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6., à l'exception du premier sous-paragraphe de du paragraphe a) (B) Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) (C) Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5)</p>						

**Grille des spécifications
ZONE AR.08**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale						
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
R3 Aire naturelle		• (1)					
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) R301

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	1					
	Latérales minimum	1					
	Latérales totales minimum	2					
	Arrière minimum	1					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum						
	Nombre d'étages maximum						
	Hauteur minimum (en mètre)						
	Hauteur maximum (en mètre)						
	Largeur minimum du bâtiment						
	Profondeur minimum du bâtiment						
Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)							
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment							
Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)						
	Largeur du terrain minimum						
	Profondeur du terrain minimum						

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)
	Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2)
	Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)
	Zone agricole décrétee (Chapitre 12, section 6)
	Dispositions relatives aux zones "AR" (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.5.)

**Grille des spécifications
ZONE COM.04**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité	•	• (A)					
	C2 Commerce de vente au détail	•	• (A)					
	C3 Bureaux et commerces de services	•	• (A)					
	C4 Restauration et hébergement	•	• (A)					
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes	• (1)	• (1) (A)					
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) C501, C502

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2021-12	15-avr-21

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	10	10					
	Latérales minimum	2	1,5					
	Latérales totales minimum	8	3					
	Arrière minimum	4	4					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1	1					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	6	6					
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	90	90					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	75%	75%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	4 000	1 250					
	Largeur du terrain minimum	50	25					
	Profondeur du terrain minimum	30	30					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Ces dispositions s'appliquent uniquement aux propriétés n'ayant pas frontage sur le boulevard Saint-Rémi							
	<p>Les projets intégrés commerciaux sont autorisés (Chapitre 5, section 8, sous-section 2) Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)</p>							

**Grille des spécifications
ZONE COM.07**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail	•						
	C3 Bureaux et commerces de services	•						
	C4 Restauration et hébergement	•						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes	•						
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage	•						
	C7 Commerce et services liés à la construction	•						
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	10						
	Latérales minimum	2						
	Latérales totales minimum	8						
	Arrière minimum	3						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	6						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	90						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment							
	Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250
	Largeur du terrain minimum	30	30	30	30	30	30	30
	Profondeur du terrain minimum	30	30	30	30	30	30	

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les projets intégrés commerciaux sont autorisés (Chapitre 5, section 8, sous-section 2) Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)</p>
----------------------------	--

Grille des spécifications
ZONE COM.10



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale						
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité	•					
	C2 Commerce de vente au détail	•					
	C3 Bureaux et commerces de services	•					
	C4 Restauration et hébergement	•					
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes	•(1)					
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
	R3 Aire naturelle						
	A - AGRICOLE						
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) C501

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	10					
	Latérales minimum	2					
	Latérales totales minimum	8					
	Arrière minimum	2.5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	1					
	Nombre d'étages maximum	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	6					
	Hauteur maximum (en mètre)	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	90					
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment							
Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	75%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	1 250					
	Largeur du terrain minimum	30					
	Profondeur du terrain minimum	30 (A)					

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les projets intégrés commerciaux sont autorisés (Chapitre 5, section 8, sous-section 2) Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3) La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m²</p>						
	(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances						

**Grille des spécifications
ZONE HAB.06**



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION									
	H1	Unifamiliale	• (A)							
	H2	Bifamiliale								
	H3	Trifamiliale								
	H4	Multifamiliale								
	C - COMMERCE									
	C1	Commerce de proximité								
	C2	Commerce de vente au détail								
	C3	Bureaux et commerces de services								
	C4	Restauration et hébergement								
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes								
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage								
	C7	Commerce et services liés à la construction								
	C8	Commerce particulier								
	I - INDUSTRIE									
	I1	Industrie légère de produits finis								
	I2	Industrie de moyenne intensité								
	I3	Industrie lourde								
	P - PUBLIC									
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire								
	P2	Services et équipements publics								
	R - RÉCRÉATIF									
	R1	Culture et divertissement								
	R2	Sports et loisirs								
	R3	Aire naturelle								
	A - AGRICOLE									
A1	Activités agricoles									
A2	Autres activités agricoles									

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES DE RECUL (EN MÈTRE)									
	Avant minimum	5.5								
	Latérales minimum	0								
	Latérales totales minimum	3								
	Arrière minimum	4								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)									
	Nombre d'étages minimum	1								
	Nombre d'étages maximum	1								
	Hauteur minimum (en mètre)	5 (A)								
	Hauteur maximum (en mètre)	9 (A)								
	Largeur minimum du bâtiment	7.5								
	Profondeur minimum du bâtiment	6								
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	60								
	DENSITÉ									
	Nombre de logement / bâtiment	1								
	Taux d'implantation minimum	10%								
Taux d'implantation maximum	50%									

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)								
	Superficie de terrain minimum (m ²)	400							
	Largeur du terrain minimum	14							
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les logements supplémentaire au sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)
	<p>(A) Il est permis un écart d'au plus 2 mètres entre la hauteur du toit principal (au faite du toit) et la hauteur des toits principaux (au faite du toit) des habitations voisines situées dans la même zone</p> <p>(B) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances</p>

**Grille des spécifications
ZONE HAB.12**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale	•						
	H4 Multifamiliale		•					
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7,5	7,5					
	Latérales minimum	1	1					
	Latérales totales minimum	3	3					
	Arrière minimum	4	4					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8					
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90					
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment maximum	3	6						
Taux d'implantation minimum	10%	10%						
Taux d'implantation maximum	50%	50%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	900	900					
	Largeur du terrain minimum	20	20					
	Profondeur du terrain minimum	25	25					

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	La façade principale, sur un terrain de coin, doit être implantée du côté de la ligne avant la plus longue.							

**Grille des spécifications
ZONE HAB.14**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale	•						
	H4 Multifamiliale		•					
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire			• (1)				
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) 1500.1

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7,5	7,5	7,5				
	Latérales minimum	1	1	1				
	Latérales totales minimum	3,5	3,5	3,5				
	Arrière minimum	4	4	4				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2	2				
	Nombre d'étages maximum	3	3	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8	8				
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10				
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5				
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90				
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	3	5						
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	550	550	1 250				
	Largeur du terrain minimum	15	15	40				
Profondeur du terrain minimum	25	25	20					

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Sur les terrains d'angle, la façade principale, doit être implantée du côté de la ligne avant la plus longue.							

Grille des spécifications
ZONE HAB.20



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	•					
	H2 Bifamiliale		•				
	H3 Trifamiliale			•			
	H4 Multifamiliale				•		
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services					• (1)	
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire					• (2)	
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

(1) C302, C303, C304, C305
(2) P106

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	3	3	3	3	3	
	Latérales minimum	1	1	1	1	1	
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	3	
	Arrière minimum	4	4	4	4	4	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2	2	
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	3	3	
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7	7	
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10	10	
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90	90	
	DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2	3	6			
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%	10%		
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%	75%		

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	300	300	300	400	400	
	Largeur du terrain minimum	12	12	12	12	12	
	Profondeur du terrain minimum	25	25	25	25	25	

AMENDEMENTS

# RÉGLEMENT	DATE
V 654-2022-21	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1) Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5)</p>						

**Grille des spécifications
ZONE HAB.21**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	•						
	H2 Bifamiliale		•					
	H3 Trifamiliale			•				
	H4 Multifamiliale				•			
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics					• (1)		
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P203

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•		
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3	3		
	Latérales minimum	1	1	1	1	1		
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	3		
	Arrière minimum	4	4	4	4	4		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	3			
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90				
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1	2	3	6				
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%				
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	300	300	300	400			
	Largeur du terrain minimum	13	13	13	13			
	Profondeur du terrain minimum	25	25	25	25			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V 654-2022-21	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)							

Grille des spécifications
ZONE HAB.25



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale	•						
	H4 Multifamiliale		•					
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3					
	Latérales minimum	1	1					
	Latérales totales minimum	3	3					
	Arrière minimum	4	4					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2					
	Nombre d'étages maximum	3	3					
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7					
	Hauteur maximum (en mètre)	11	11					
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90					
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	3	12						
Taux d'implantation minimum	10%	10%						
Taux d'implantation maximum	50%	50%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	300	400					
	Largeur du terrain minimum	12	12					
	Profondeur du terrain minimum	20	20					

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)							
	<p>Les bâtiments d'habitation trifamilial et multifamilial construit sous la forme de bâtiment d'habitation unifamilial contigu sont autorisés. Les dispositions relatives aux stationnement et entrées charretière pour les bâtiments contigu s'appliquent à ce type de bâtiment</p>							

Grille des spécifications
ZONE HAB.26



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	•						
	H2 Bifamiliale		•					
	H3 Trifamiliale			•				
	H4 Multifamiliale				•			
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3			
	Latérales minimum	1	1	1	1			
	Latérales totales minimum	3	3	3	3			
	Arrière minimum	4	4	4	4			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	6	6	6	6			
	Hauteur maximum (en mètre)	9	9	9	9			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90			
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2	3	6				
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%				
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	300	300	300	400			
	Largeur du terrain minimum	15	15	15	15			
	Profondeur du terrain minimum	20	20	20	20			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)							
	(A) Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)							

**Grille des spécifications
ZONE HAB.28**



**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)**

--	--

**USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)**

--	--

AMENDEMENTS

# RÈGLEMENT	DATE

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION					
	H1 Unifamiliale				• (A)	
	H2 Bifamiliale					• (A)
	H3 Trifamiliale	•				
	H4 Multifamiliale		•			
	C - COMMERCE					
	C1 Commerce de proximité					
	C2 Commerce de vente au détail					
	C3 Bureaux et commerces de services					
	C4 Restauration et hébergement					
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes					
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise					
	C7 Commerce et services liés à la construction					
	C8 Commerce particulier					
	I - INDUSTRIE					
	I1 Industrie légère de produits finis					
	I2 Industrie de moyenne intensité					
	I3 Industrie lourde					
	P - PUBLIC					
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire					
	P2 Services et équipements publics					
	R - RÉCRÉATIF					
	R1 Culture et divertissement					
	R2 Sports et loisirs					
	R3 Aire naturelle					
A - AGRICOLE						
A1 Activités agricoles						
A2 Autres activités agricoles						

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée		•	•		
	Jumelée					
	Contiguë				•	•
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)					
	Avant minimum	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Latérales minimum	1	1	1	1	
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	
	Arrière minimum	5	5	5	5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	2	
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7	
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10	
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	4.5	7	
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	10	12	
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	45	84	
	DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	3	14	1	2		
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%		
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%		

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)					
	Superficie de terrain minimum (m ²)	600	600	600	600	
	Largeur du terrain minimum	20	20	20	20	
Profondeur du terrain minimum	25	25	25	25		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Toute façade donnant sur une voie publique ou un parc sous l'égide d'un corps public doit comprendre une proportion minimale de 25 % de parement mural de classe 1					
	(A) Les usages H1 et H2 en structure contiguë sont autorisés uniquement sous la forme de projet intégré résidentiel, selon les normes applicables (Chapitre 4, section 8, sous-section 1)					

**Grille des spécifications
ZONE HAB.43**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A)					
	H2 Bifamiliale		•				
	H3 Trifamiliale			•			
	H4 Multifamiliale				• (B)		
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
	R3 Aire naturelle						
	A - AGRICOLE						
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

AMENDEMENTS	
# RÈGLEMENT	DATE

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•		
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Latérales minimum	1	1	1	1		
	Latérales totales minimum	3	3	3	3		
	Arrière minimum	5	5	5	5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2		
	Nombre d'étages maximum	2	2	3	3		
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8	8	8		
	Hauteur maximum (en mètre)	11	11	11	11		
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90		
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2	3	12			
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%			

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	500	500	500	500		
	Largeur du terrain minimum	12	12	12	12		
	Profondeur du terrain minimum	20	20	20	20		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.)						
	(B) Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 12, sous-section 1)						

**Grille des spécifications
ZONE HAB.44**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale	•						
	H3 Trifamiliale		•					
	H4 Multifamiliale			•				
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5	7.5	7.5				
	Latérales minimum	1	1	1				
	Latérales totales minimum	3	3	3				
	Arrière minimum	5	5	5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2	2				
	Nombre d'étages maximum	2	2	2				
	Hauteur minimum (en mètre)	8	8	8				
	Hauteur maximum (en mètre)	11	11	11				
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5				
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90				
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	2	3	8				
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%				
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	1 080	1 080	1 080				
	Largeur du terrain minimum	24	24	24				
	Profondeur du terrain minimum	45	45	45				

AMENDEMENTS	
# RÈGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 12, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)</p>							

**Grille des spécifications
ZONE HAB.45**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	•						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée	•						
	Contiguë	•						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum							
	Latérales minimum							
	Latérales totales minimum							
	Arrière minimum							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	7,5						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	6						
	Profondeur minimum du bâtiment	9						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	54						
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1							
Taux d'implantation minimum (C.O.S.)	10%							
Taux d'implantation maximum (C.O.S.)	50%							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	3 000						
	Largeur du terrain minimum	20						
	Profondeur du terrain minimum	50						

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2018-01	12 juillet 2018

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2) Les dispositions relatives aux zones de développement prioritaire s'appliquent (Chapitre 12, section 4, sous-section 1)</p>
	<p>Un maximum d'un (1) accès par rue par terrain est autorisé Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 10 mètres de la limite de l'emprise du boulevard Saint-Rémi Les conteneurs à déchets sont autorisés en cour avant à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de lot. Tout conteneur doit être ceinturé d'un enclos dissimulé derrière un aménagement paysager.</p>

**Grille des spécifications
ZONE HAB.47**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale	•						
	H4 Multifamiliale		•					
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	5	5					
	Latérales minimum	1.8	1.8					
	Latérales totales minimum	4.85	4.85					
	Arrière minimum	20	20					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2					
	Nombre d'étages maximum	3	3					
	Hauteur minimum (en mètre)	10	10					
	Hauteur maximum (en mètre)	13	13					
	Largeur minimum du bâtiment	10	12					
	Profondeur minimum du bâtiment	10	12					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	110	180					
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	3	16					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%					
Taux d'implantation maximum	40%	40%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)	

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	900	900					
	Largeur du terrain minimum	11	11					
	Profondeur du terrain minimum	55	55					

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les allées véhiculaires en projet intégré doivent avoir une largeur minimale de six virgule cinq (6,5) mètres et un dégagement de tout obstacle de neuf (9) mètres. - Tout bâtiment doit être construit à une distance minimale de quatre (4) mètres d'une allée véhiculaire située sur 2 terrains distincts. - Les remises pour les groupes d'usages H3 et H4 peuvent être détachées du bâtiment principal - Les cases de stationnement doivent être composées en grappe d'au plus 9 cases séparées par une bande de verdure d'au moins 2,5m - Les espaces de stationnement partagés peuvent être situés à 1m des limites de lot 							
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Grille des spécifications
ZONE HAB.53



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
AUTORISÉ(S)

--

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ(S)

--

AMENDEMENTS

# RÈGLEMENT	DATE
V654-2021-13	15-avr-21

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale	•						
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	4.5						
	Latérales minimum	3						
	Latérales totales minimum	6						
	Arrière minimum	10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	3						
	Nombre d'étages maximum	4						
	Hauteur minimum (en mètre)	10						
	Hauteur maximum (en mètre)	13,5						
	Largeur minimum du bâtiment	15						
	Profondeur minimum du bâtiment	15						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	200						
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment maximum	24						
	Taux d'implantation minimum	10%						
Taux d'implantation maximum	50%							

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	1 750						
	Largeur du terrain minimum	40						
	Profondeur du terrain minimum	40						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Nonobstant les dispositions générales du règlement de zonage, les cases de stationnement peuvent être composés en grappe d'au plus seize (16) cases séparées par des bandes de verdure d'au moins deux virgule cinq (2,5) mètres;</p> <p>Les normes suivantes concernant l'implantation d'un conteneur semi-enfouis pour matières résiduelles s'appliquent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conteneurs semi-enfouis pour matières résiduelles peuvent être installé en cour avant secondaire; - Tout conteneur semi-enfouis pour matières résiduelles doit être dissimulé par un aménagement paysager; - Tout conteneur pour matières résiduelles semi-enfouï doit être installé à une distance d'au moins un (1) mètre d'une ligne de lot. 							

**Grille des spécifications
ZONE HAB.57**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale						
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale	•	•				
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	4	5 (A)				
	Latérales minimum	1,8	1,8				
	Latérales totales minimum	4,5	4,5				
	Arrière minimum	4	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	2	2				
	Nombre d'étages maximum	2	3				
	Hauteur minimum (en mètre)	10	10				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12				
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5				
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90				
	DENSITÉ						
	Nombre de logement / bâtiment	6	12				
	Taux d'implantation minimum	10%	10%				
Taux d'implantation maximum	75%	75%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	400	400				
	Largeur du terrain minimum	12	12				
	Profondeur du terrain minimum	30	30				

AMENDEMENTS	
# RÈGLEMENT	DATE
V654-2021-14	15-avr-21

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1) Tout bâtiment principal sur un terrain d'angle doit présenter une architecture similaire à la façade principale sur la façade donnant sur la cour avant secondaire Les cours arrière sur des immeubles situés sur un terrain d'angle doivent être dissimulé derrière un muret intégré au bâtiment principal et avec le même matériel de revêtement extérieur dans le prolongement du mur de façade donnant sur la cour avant secondaire. Cet aménagement doit être doublé d'une plantation permettant de dissimuler adéquatement les cours arrière.</p>
	<p>(A) Une section en porte-à-faux peut empiéter d'un maximum de 0,60m dans la marge avant</p>

**Grille des spécifications
ZONE HAB.60**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale						
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale	•	•				
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	5	5				
	Latérales minimum	1,5	3				
	Latérales totales minimum	3	3				
	Arrière minimum	10	10				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	2	2				
	Nombre d'étages maximum	3	3				
	Hauteur minimum (en mètre)	10	10				
	Hauteur maximum (en mètre)	12	14				
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	10				
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	10				
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	75	100				
	DENSITÉ						
	Nombre de logement / bâtiment	8	50				
	Taux d'implantation minimum	10%	10%				
Taux d'implantation maximum	75%	75%					

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	800	1 500				
	Largeur du terrain minimum	25	25				
	Profondeur du terrain minimum	25	25				

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2021-12	15-avr-21

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Un maximum d'une entrée charretière par rue sur un même terrain est autorisé Nonobstant les dispositions générales du règlement de zonage, il est obligatoire de planter, au sol, un (1) arbre en cour avant pour chaque tranche de dix (10) mètres de ligne de rue, arrondie à la hausse pour chaque fraction de tranche de dix (10) mètres lors de toute nouvelle construction.</p>

**Grille des spécifications
ZONE IDA.02**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
	R3 Aire naturelle						
	A - AGRICOLE						
A1 Activités agricoles		•					
A2 Autres activités agricoles			•				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	13	13	13			
	Latérales minimum	1	3	3			
	Latérales totales minimum	6	7	7			
	Arrière minimum	10	10	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	1	1	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5			
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60			
	DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone gricole décrétée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots destructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.) (A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement						

**Grille des spécifications
ZONE IDA.03**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
	R3 Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles		•					
A2 Autres activités agricoles			•				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	13	13	13			
	Latérales minimum	1	3	3			
	Latérales totales minimum	6	7	7			
	Arrière minimum	10	10	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	1	1	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5			
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60			
	DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Zone gricole décréte (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots destructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)</p> <p>(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement</p>						

**Grille des spécifications
ZONE IDA.04**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
	R3 Aire naturelle						
	A - AGRICOLE						
A1 Activités agricoles		•					
A2 Autres activités agricoles			•				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	13	13	13			
	Latérales minimum	1	3	3			
	Latérales totales minimum	6	7	7			
	Arrière minimum	10	10	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	1	1	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5			
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60			
	DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Zone gricole décrétée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots destructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.)</p> <p>(A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement</p>						

**Grille des spécifications
ZONE IDA.07**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A)					
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale						
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles		•					
A2 Autres activités agricoles			•				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	13	13	13			
	Latérales minimum	1	3	3			
	Latérales totales minimum	6	7	7			
	Arrière minimum	10	10	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)						
	Nombre d'étages minimum	1	1	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	5	5	5			
	Hauteur maximum (en mètre)	12	12	12			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m2)	60	60	60			
	DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1						
Taux d'implantation minimum							
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 500 (B)	2 500 (B)	2 500 (B)			
	Largeur du terrain minimum	45	45	45			
	Profondeur du terrain minimum	30 (B)	30 (B)	30 (B)			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zone gricole décrétée (Chapitre 12, section 6) Dispositions relatives aux îlots destructurés (Chapitre 12, section 6, sous-section 1, article 12.6.1.3.) (A) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (B) Doivent respecter les normes concernant les zones riveraines du règlement de lotissement						

**Grille des spécifications
ZONE IND.03**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement	• (A) (1)						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes	• (2, 3)						
	C6 Véhicules lourds et transport de marchandise	• (B)						
	C7 Commerce et services liés à la construction	•						
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis	•						
	I2 Industrie de moyenne intensité	•						
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
R3 Aire naturelle								
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) C402, C403

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(2) C505 (3) Seulement 5596 de la sous classe C504

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	15						
	Latérales minimum	4						
	Latérales totales minimum	15						
	Arrière minimum	10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	13						
	Largeur minimum du bâtiment	10						
	Profondeur minimum du bâtiment	15						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	200						
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment								
Taux d'implantation minimum	10%							
Taux d'implantation maximum	75%							

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 300						
	Largeur du terrain minimum	45						
	Profondeur du terrain minimum	20						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1) Dispositions relatives aux secteurs commerciaux et industriels en bordure de la route 221 (Chapitre 12, section 3)							
	(A) La superficie d'implantation pour la classe d'usage C4 est limitée à 10% de la superficie de la zone (B) Le remisage hivernal de bateau en état de fonctionner est autorisé seulement sous respect des dispositions relatif à l'entreposage, en cour latérale et arrière seulement.							

Grille des spécifications
ZONE MIX.02



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale	•						
	H3 Trifamiliale		•					
	H4 Multifamiliale			•				
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité				•			
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services				•(1)			
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes				•(2)			
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
A - AGRICOLE								
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) C302,C303,C304,C305 (2) C505, sans installation de pièces sur place

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•			
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3			
	Latérales minimum	1	1	1	1			
	Latérales totales minimum	3	3	3	3			
	Arrière minimum	4	4	4	4			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	2	3	9				
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	300	300	400	400			
	Largeur du terrain minimum	13	13	13	13			
Profondeur du terrain minimum	20	20	20	20				

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2022-21	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)</p> <p>La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m², sauf pour les usages appartenant aux sous-classes C302, C303, C304 et C305 La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m²</p>

**Grille des spécifications
ZONE MIX.03**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale	•	•				
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité			•	•		
	C2	Commerce de vente au détail			•	•		
	C3	Bureaux et commerces de services			•	•		
	C4	Restauration et hébergement			•(1)	•(1)		
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire			•	•		
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement			•	•		
	R2	Sports et loisirs			•(2)	•(2)		
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles							
A2	Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(2) R201

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•		•			
	Jumelée			•		•		
	Contiguë			•		•		
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	3	3	3	3			
	Latérales minimum	1	0	1	0			
	Latérales totales minimum	3	3	3	3			
	Arrière minimum	4	4	4	4			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	2	1	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7			
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	12	12					
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%				

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(1)C403

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	300	300	300	300			
	Largeur du terrain minimum	20	20	20	20			
	Profondeur du terrain minimum	25	25	25	25			

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)</p> <p>La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m², sauf pour les usages appartenant aux sous-classes C301, C302, C303, C304 et C305 La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m²</p>							

**Grille des spécifications
ZONE MIX.04**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A, B, C)					
	H2 Bifamiliale		•				
	H3 Trifamiliale			•			
	H4 Multifamiliale				•		
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité					•	
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services					•(1)	
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
	R3 Aire naturelle						
A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) C302,C303,C305,C308

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	3	3	3	3	3	
	Latérales minimum	1	1	1	1	1	
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	3	
	Arrière minimum	4	4	4	4	4	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2	1	
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimum (en mètre)	7	7	7	7	7	
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10	10	10	10	
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Profondeur minimum du bâtiment	6	6	6	6	6		
Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60	60	60	60	60		
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1	2	3	6			
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%	10%		
Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%	75%		

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	300	300	300	400	300	
	Largeur du terrain minimum	14	14	14	14	14	
	Profondeur du terrain minimum	25	25	25	25	25	

AMENDEMENTS	
# RÈGLEMENT	DATE
V 654-2022-21	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les services professionnels pratiqués à domicile sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.4.)
	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5) La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m ² La superficie totale des bâtiments commerciaux sur un même terrain est limitée à 1 500m ²

**Grille des spécifications
ZONE MIX.06**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1	Unifamiliale						
	H2	Bifamiliale						
	H3	Trifamiliale						
	H4	Multifamiliale	•					
	C - COMMERCE							
	C1	Commerce de proximité		•				
	C2	Commerce de vente au détail		•				
	C3	Bureaux et commerces de services		•				
	C4	Restauration et hébergement		•(1)				
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes		•(2)				
	C6	Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7	Commerce et services liés à la construction						
	C8	Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE							
	I1	Industrie légère de produits finis						
	I2	Industrie de moyenne intensité						
	I3	Industrie lourde						
	P - PUBLIC							
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2	Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF							
	R1	Culture et divertissement						
	R2	Sports et loisirs						
	R3	Aire naturelle						
	A - AGRICOLE							
A1	Activités agricoles							
A2	Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(2) C505, C506

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(1) C403, C404

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE
V654-2019-09	12-sept-19

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•	•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	7.5	7.5					
	Latérales minimum	1	1					
	Latérales totales minimum	3	3					
	Arrière minimum	4	4					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	2	1					
	Nombre d'étages maximum	2	2					
	Hauteur minimum (en mètre)	7	5					
	Hauteur maximum (en mètre)	10	10					
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5					
Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90						
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment maximum	4							
Taux d'implantation minimum	10%	10%						
Taux d'implantation maximum	75%	75%						

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	400	400					
	Largeur du terrain minimum	18	18					
	Profondeur du terrain minimum	25	25					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5)							
	La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m ²							

**Grille des spécifications
ZONE MIX.08**



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(2) C505 (3) P105

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)
(1)C403, C404

AMENDEMENTS	
# RÈGLEMENT	DATE

USAGES AUTORISÉS									
H - HABITATION									
H1	Unifamiliale	• (A,B,C)							
H2	Bifamiliale		•						
H3	Trifamiliale			•					
H4	Multifamiliale				•				
C - COMMERCE									
C1	Commerce de proximité					•			
C2	Commerce de vente au détail					•			
C3	Bureaux et commerces de services					•			
C4	Restauration et hébergement					• (1)			
C5	Véhicules automobiles et transport de personnes					• (2)			
C6	Véhicules lourds, transport et entreposage								
C7	Commerce et services liés à la construction								
C8	Commerce particulier								
I - INDUSTRIE									
I1	Industrie légère de produits finis								
I2	Industrie de moyenne intensité								
I3	Industrie lourde								
P - PUBLIC									
P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire								
P2	Services et équipements publics					• (3)			
R - RÉCRÉATIF									
R1	Culture et divertissement								
R2	Sports et loisirs								
R3	Aire naturelle								
A - AGRICOLE									
A1	Activités agricoles								
A2	Autres activités agricoles								

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•	•			
	Jumelée								
	Contiguë								
MARGES DE REcul (EN MÈTRE)									
	Avant minimum	3	3	3	3	3			
	Latérales minimum	1	1	1	1	1			
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	3			
	Arrière minimum	4	4	4	4	4			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Nombre d'étages minimum	1	2	2	2	1			
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2			
	Hauteur minimum (en mètre)	6	6	6	6	6			
	Hauteur maximum (en mètre)	8	8	8	8	8			
	Largeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Profondeur minimum du bâtiment	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90	90			
DENSITÉ									
	Nombre de logement / bâtiment maximum	1	2	3	6				
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%	10%			
	Taux d'implantation maximum	75%	75%	75%	75%	75%			

NORMES DE LOTISSEMENT									
LOTISSEMENT (EN MÈTRE)									
	Superficie de terrain minimum (m ²)	300	300	300	400	300			
	Largeur du terrain minimum	15	15	15	15	15			
	Profondeur du terrain minimum	20	20	20	20	20			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
<p>(A) Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les services professionnels pratiqués à domicile sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.4.)</p> <p>Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)</p> <p>La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m² La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m²</p>

**Grille des spécifications
ZONE MIX.09**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION						
	H1 Unifamiliale	• (A,B,C)					
	H2 Bifamiliale		•				
	H3 Trifamiliale			•			
	H4 Multifamiliale				•		
	C - COMMERCE						
	C1 Commerce de proximité					•	
	C2 Commerce de vente au détail					•(1)	
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	I - INDUSTRIE						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	P - PUBLIC						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire					• (2)	
	P2 Services et équipements publics						
	R - RÉCRÉATIF						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
	R3 Aire naturelle						
	A - AGRICOLE						
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) C201 (2) P102

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)						
	Avant minimum	3	3	3	3	3	
	Latérales minimum	1	1	1	1	1	
	Latérales totales minimum	3	3	3	3	3	
	Arrière minimum	4	4	4	4	4	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	2	1	
	Nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimum (en mètre)	6	6	6	6	6	
	Hauteur maximum (en mètre)	9	9	9	9	9	
	Largeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Profondeur minimum du bâtiment	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Superficie d'implantation minimum du bâtiment	90	90	90	90	90		
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1	2	3	6			
Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%	10%		
Taux d'implantation maximum	50%	50%	50%	50%	50%		

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)						
	Superficie de terrain minimum (m ²)	300	300	300	400	300	
	Largeur du terrain minimum	12	12	12	12	12	
	Profondeur du terrain minimum	20	20	20	20	20	

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	(A) Les logements supplémentaires en sous-sol sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.2.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les services professionnels pratiqués à domicile sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.4.)
	Les usages mixtes sont autorisés (Chapitre 4, section 1, article 4.1.5) Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1) La superficie maximale de plancher par établissement commercial est fixée à 500m2 La superficie d'implantation d'un bâtiment principal commercial ou de l'ensemble des bâtiments principaux commerciaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré est limité à 1 500m2

**Grille des spécifications
ZONE PUB.02**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire		•					
	P2 Services et équipements publics		• (1)					
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
A1 Activités agricoles								
A2 Autres activités agricoles								

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P201

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	15						
	Latérales minimum	2.5						
	Latérales totales minimum	5						
	Arrière minimum	5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Nombre d'étages minimum	1						
	Nombre d'étages maximum	2						
	Hauteur minimum (en mètre)	5						
	Hauteur maximum (en mètre)	10						
	Largeur minimum du bâtiment	7.5						
	Profondeur minimum du bâtiment	6						
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	60						
	DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment								
Taux d'implantation minimum	10%							
Taux d'implantation maximum	60%							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m ²)	1 500						
	Largeur du terrain minimum	30						
	Profondeur du terrain minimum	25						

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les dispositions relatives au secteur "Centre-ville" s'appliquent (Chapitre 12, section 1)							

**Grille des spécifications
ZONE PUB.03**



USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)
(1) P204, uniquement 481.1 et 4821

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION									
	H1	Unifamiliale								
	H2	Bifamiliale								
	H3	Trifamiliale								
	H4	Multifamiliale								
	C - COMMERCE									
	C1	Commerce de proximité								
	C2	Commerce de vente au détail								
	C3	Bureaux et commerces de services								
	C4	Restauration et hébergement								
	C5	Véhicules automobiles et transport de personnes								
	C6	Véhicules lourds et transport de marchandise								
	C7	Commerce et services liés à la construction								
	C8	Commerce particulier								
	I - INDUSTRIE									
	I1	Industrie légère de produits finis								
	I2	Industrie de moyenne intensité								
	I3	Industrie lourde								
	P - PUBLIC									
	P1	Adm. publique, santé, éducation et communautaire								
P2	Services et équipements publics	• (1)								
R - RÉCRÉATIF										
R1	Culture et divertissement									
R2	Sports et loisirs									
R3	Aire naturelle									
A - AGRICOLE										
A1	Activités agricoles									
A2	Autres activités agricoles									

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)									
	Avant minimum	15								
	Latérales minimum	5								
	Latérales totales minimum	10								
	Arrière minimum	5								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Nombre d'étages minimum	1								
	Nombre d'étages maximum	2								
	Hauteur minimum (en mètre)	5								
	Hauteur maximum (en mètre)	10								
	Largeur minimum du bâtiment	4								
Profondeur minimum du bâtiment	4									
Superficie d'implantation minimum du bâtiment	30									
DENSITÉ										
Nombre de logement / bâtiment										
Taux d'implantation minimum										
Taux d'implantation maximum										

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)									
	Superficie de terrain minimum (m ²)	15 000								
	Largeur du terrain minimum	30								
Profondeur du terrain minimum	25									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

